

La gestion des eaux pluviales : enjeux règlementaires et environnementaux







• Contexte : cycle de l'eau et perturbations

Pourquoi gérer les eaux pluviales

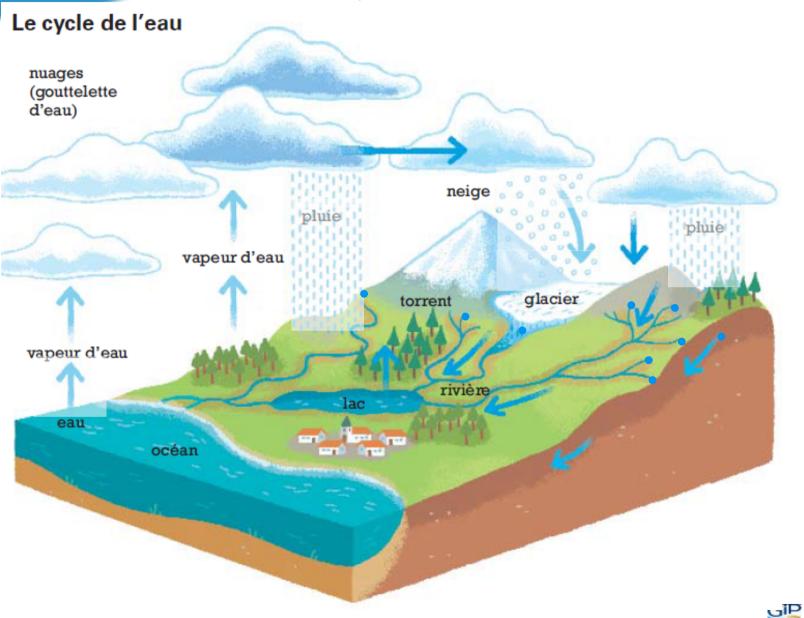
Contexte réglementaire





Loire Estuaire

















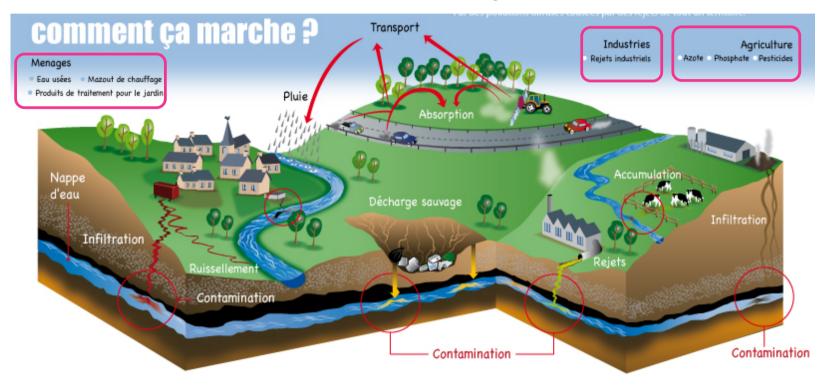








Perturbations du cycle de l'eau













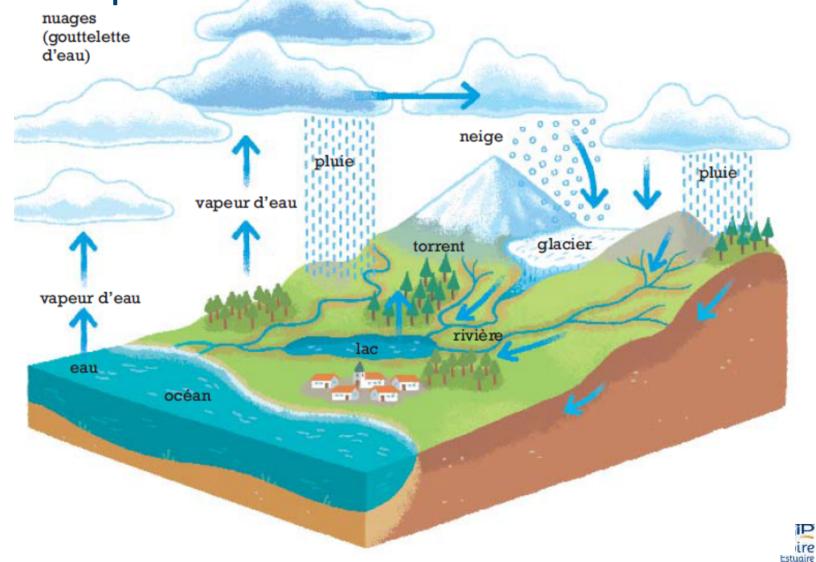




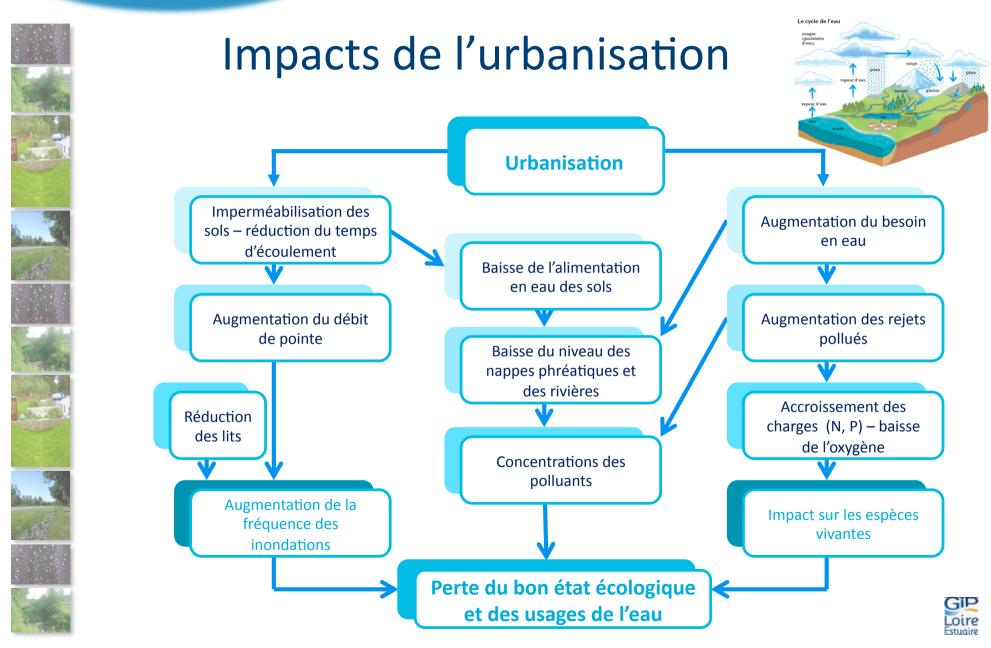




Le impacts de l'urbanisation











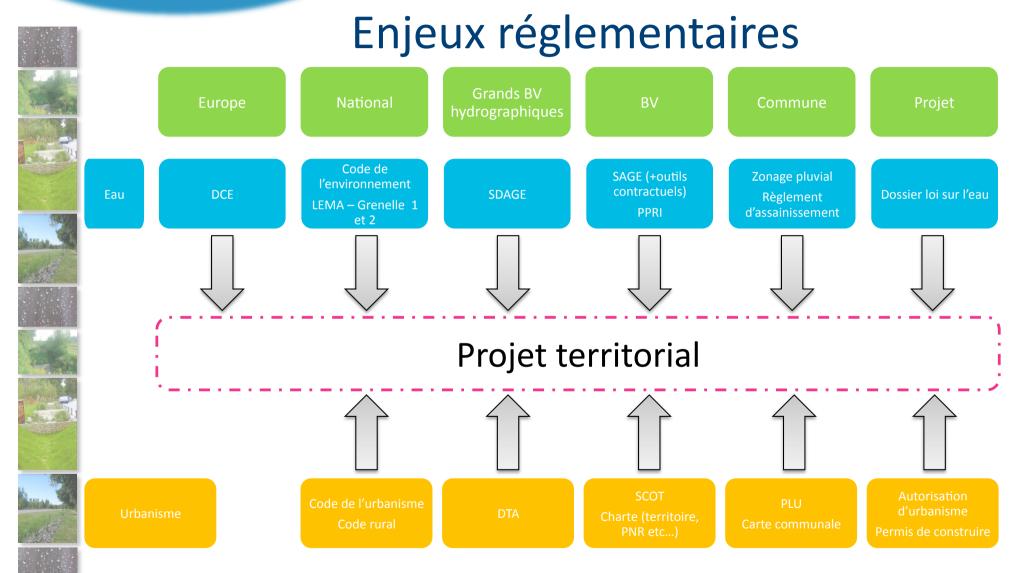
Pourquoi gérer les eaux pluviales

- Pour continuer d'aménager

 Saturation des réseaux, techniques traditionnelles insuffisantes
- Participer à l'amélioration du cadre de vie
 Espaces aménagés pour la gestion des EP = rôle structurant et paysager
- Participer à l'éducation environnementale du citoyen
 Aménagement simple, local, visible = participe à l'éducation et sensibilisation environnementales
- Maîtriser le risque inondation
 Gestion à la source, limitation imperméabilisation...
- Maîtriser les risques environnementaux
 Préservation des usages, qualité des milieux...
- Optimiser les coûts



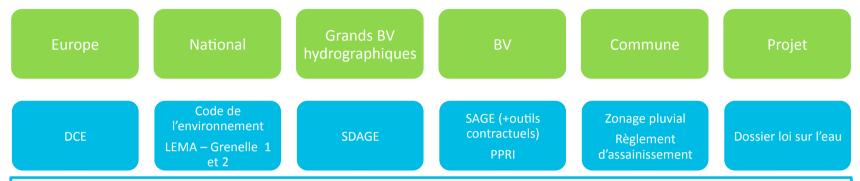








Enjeux réglementaires



3D : Améliorer transferts aux stations - maîtriser rejets d'EP

3D1 : Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie

Unitaires : limiter cumul déversements à 5% du temps - Séparatifs : déversements exceptionnels

3D2 : Réduire les rejets eaux pluviales (réseaux séparatifs collectant la pluie)

Rejet des eaux de ruissellement dans réseaux séparatifs → la pluie décennale - 1 à 7 Ha => rejets inférieur à 20 l/s – aménagement >7 Ha => rejets inférieurs à 3 l/s/Ha

3D4: Lien entre zonage pluvial et urbanisme

Communes >10 000 habitants → cohérence plan de zonage pluvial / prévisions d'urbanisme

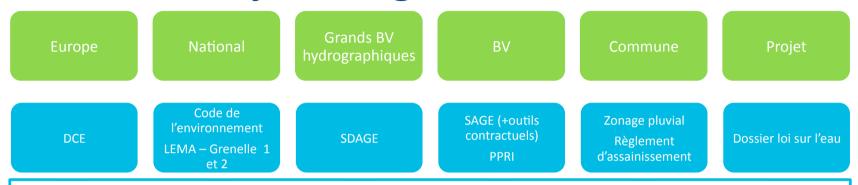
5B: Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives

5B2 : Modification des autorisations de rejets d'eaux pluviales

- EP ayant ruisselées sur surface polluée décantation avant rejet
- Rejets d'EP interdits dans puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe.
- Réalisation de bassins d'infiltration avec lits de sable sera privilégiée / puits d'infiltration.



Enjeux réglementaires



QE 7 et I12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales

SDAP pour communes urbaines régulation pour pluie décennale à 3 l/s/ha - Bilan du fonctionnement et règles entretien des réseaux existants - Planification des travaux de régulation (concomitantes travaux voiries, réaménagement bourg...) - Echange avec structure référente - Volet qualité : dispositifs adaptés au risque / occupation du sol et / ou enjeux – programmes d'entretien régulier

Article 11 : incidences projet d'aménagement sur le risque inondation et atteinte BE

Secteurs où inondations avérées (BV Erdre amont et Brière Brivet notamment) > pas d'aménagement conduisant à la réduction d'un champs d'expansion de crues - augmentation des vitesses d'écoulement et réduction du temps de concentration.

Article 12: Gestion eaux pluviales

Secteurs avec risque inondations avéré → dimensionnement centennale

+ recommandations amélioration connaissances et gestion alternative CCTP en fin de séance



Enjeux réglementaires



Europe

National

Grands BV hydrographique:

BV

Commune

Projet

DCE

Code de l'environnement LEMA – Grenelle 1 et 2

SDAGE

SAGE (+outils contractuels)

PPRI

Zonage pluvial

Règlement
d'assainissement

Dossier loi sur l'eau

Zonage pluvial est obligatoire

- Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement,
- Installations à prévoir pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales



Code de l'urbanisme Code rural



DTA



SCOT
Charte (territoire,
PNR etc...)



PLU Carte communale

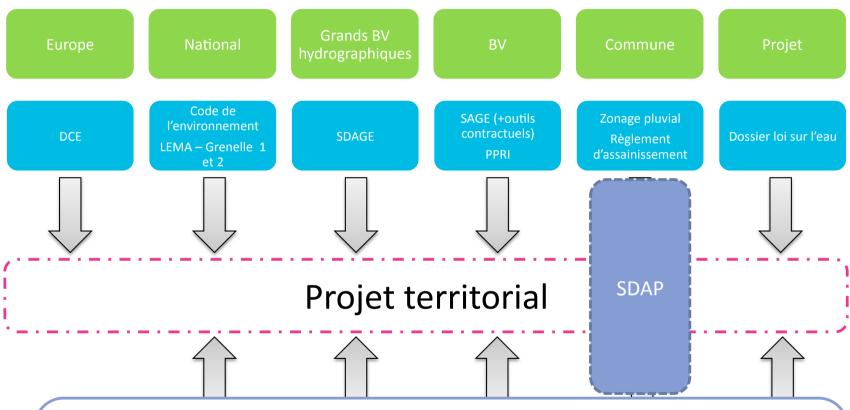


Autorisation d'urbanisme Permis de construire





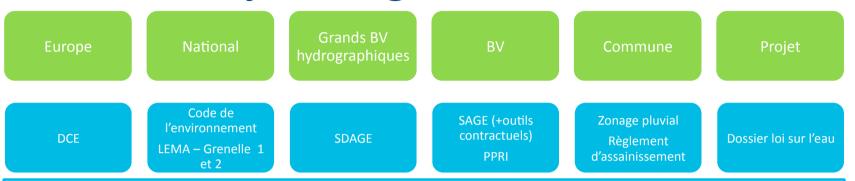
Enjeux réglementaires



- Non obligatoire
- Permet intégrer la planification et la programmation
- Outil qui s'est imposé comme point de départ de la politique d'assainissement pluvial
- → Pas d'existence juridique mais il assure une gestion globale et cohérente des questions d'assainissement pluvial.



Enjeux réglementaires



Existence SDAP, zonage pluvial et règlement d'assainissement ne se substitue pas à un dossier l'eau sur l'eau

→ dossier l'eau sur loi sur l'eau OBLIGATOIRE pour tout aménagement.

1 ha < Surface collectée (projet + bassin intercepté) < 20 ha → Déclaration

Surface collectée (projet + bassin intercepté) > 20 ha → autorisation

Rejet → cours d'eau, fossé ou infiltration → dossier loi sur l'eau

Rejet → réseaux existants → autorisation de rejet au gestionnaire de réseaux avec régularisation des réseaux existants, D/A pour le rejets...

Autres rubriques nomenclature eau : ZH, création de plans d'eau, zone inondable, modification du profil en long et en travers, etc...







Merci de votre attention

